

APPEL du Collectif Régional contre le Projet de loi Besson

Eric Besson a présenté fin mars son avant-projet de modification de la loi CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et Demandeurs d'Asile), qui suit la voie tracée par les innombrables modifications qu'a subi cette loi : **toujours plus de stigmatisation et de répression, moins de droits pour les étranger-e-s.**

L'avant-projet prolonge à 5 jours la première durée de rétention (détention administrative en vue d'une expulsion), à l'issue de laquelle le JLD (juge des libertés et de la détention) saisi disposerait de 24h pour statuer sur la légalité de l'arrestation et du placement en rétention. Si la personne n'a pas déjà été expulsée ! En effet, garde à vue comprise, il pourrait se passer **une semaine sans que la personne enfermée ne voie un juge.** La prolongation de rétention serait de 20 jours (15 actuellement). Au bout de 25 jours, si l'expulsion n'a pu avoir lieu, le JLD pourrait à nouveau prolonger la rétention de 20 jours (soit un **total de 45 jours**, contre 32 actuellement).

89% des expulsions sont réalisées dans les 17 premiers jours de rétention. La prolongation de 15 jours n'était donc pas nécessaire auparavant, pourquoi le deviendrait-elle maintenant ? La raison en est simple : il faut punir les étranger-e-s en situation irrégulière et faire peur. Ce qui est encore accentué par la possibilité pour le préfet de décréter une **interdiction de retour** sur le territoire français pour une durée pouvant atteindre 5 ans.

En rétention, une personne aurait comme actuellement 48h pour déposer un recours visant à annuler les décisions administratives toujours plus nombreuses qui la touchent (c'est-à-dire interdiction de séjour, obligation de quitter le territoire – OQTF et décision d'expulsion - APRF, absence de délai pour un retour "volontaire", choix du pays de réadmission, interdiction de retour). Autant dire peu de temps face à un tel amas de décisions, pour quelqu'un-e qui ne maîtrise pas forcément bien le français, dont l'avocat-e a toutes les chances d'être commis-e d'office et l'interprète pas aussi disponible qu'il ne faudrait.

Suite à l'évacuation des jungles de Calais fin septembre et au débarquement de 123 Kurdes en Corse en janvier, des **"zones d'attente spéciales"** doivent être créées, afin d'empêcher le "pointillisme procédural" dont s'est plaint le ministre après les libérations ordonnées par les JLD. Ces zones permettront de retenir les personnes entrées sur le territoire pour les expulser au plus vite : le temps de juger leur demande

d'asile "manifestement infondée" **sans leur donner droit aux conditions normales d'accès à l'asile** (délai pour rassembler de la documentation, autorisation provisoire de séjour et accueil en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile –CADA– pendant l'instruction, 30 jours de recours). Par ailleurs, ce projet s'assortit de mesures compliquant les renouvellements de titres de séjour : ils seront conditionnés au respect des "valeurs fondamentales de la République" et à l'assiduité aux "formations civiques et linguistiques".

Ce projet de loi passera en première lecture à l'Assemblée fin septembre. Il s'inscrit dans une longue période de régression des droits et des conditions d'accueil des étranger-e-s en France. Dans un contexte où les gouvernements européens, et le nôtre en particulier, doivent faire face à des difficultés financières et à une popularité en baisse, quoi de plus simple que de désigner les étranger-e-s comme boucs émissaires des maux qui frappent une société ? Nous ne saurons jamais combien les dernières lois ont fabriqué de sans-papiers. Ces personnes se retrouvent sans aucun droit, pourtant tous et toutes participent à la vie de la collectivité, et pas seulement en payant des impôts et des cotisations sociales. Faire des étranger-e-s d'éternel-le-s suspect-e-s, toujours tenu-e-s de se justifier et de filer doux face à l'administration et à leurs employeur-euse-s, les oblige également à accepter les pires conditions de logement, d'emploi, etc., ce qui au final rejait sur les droits de tous et toutes !

Cette stratégie de **moins-disant social** se joue aussi à l'échelle du continent. La Forteresse Europe est une dure réalité que les accords de Shengen, de Dublin 1 et 2 viennent sans cesse renforcer. Le nombre de personnes sans papiers, travailleur-euse-s sans aucun droit, et la situation des migrant-e-s sur le littoral de la Manche en sont les résultats catastrophiques. Alors que Frontex (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures) contrôle les frontières européennes comme une véritable armée pendant qu'une partie du "sale boulot" (rétention, renvoi, contrôle des frontières) est confiée à des pays tiers comme l'Ukraine ou la Lybie, une personne a l'obligation de demander l'asile sur le premier territoire de l'UE où elle est contrôlée (accords de Dublin 2), même si ce pays (comme la Grèce) ne respecte guère le droit d'asile. Jusqu'à quelle hauteur s'élèveront les murs de l'Europe forteresse ?

Nous exigeons : **Le retrait du projet de modification de la loi CESEDA**

Le retrait des Accords de Dublin 2

La Régularisation de tous les sans-papiers

La Liberté de circulation et d'installation

Une véritable application du droit d'asile.

Collectif régional contre le projet de loi Besson.

Signataires : Cimade, CSP59, CSUR, FSU 59/62, GDALE-CGA, MJCF 59, MRAP Nord Pas-de-Calais, NPA Lille, RESF 59-62, SALAM, SUD éducation 59/62, Terre d'Errance Norrent-Fontes, T'OP! Théâtre de l'Opprimé, Turbulences Sociales, UL CNT Lille, Les Verts Nord Pas-de-Calais.

contrelaloibesson.npdc@gmail.com - <http://www.contrelaloibesson.org>

rendez-vous mercredi 15 septembre à 20h : **Présentation et discussion autour du projet de loi.**
Avec J. Alzamora (Gisti) et E. Beharel (Cimade). à L'Univers - 16 rue Danton - Lille.